

## 1. Identification

|   |  |                               |
|---|--|-------------------------------|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>CETCO® TABLETS - 1/4</b>  |                               |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |  |                               |
| <b>Numéro d'enregistrement CAS</b>  | 1302-78-9  |                               |
| <b>Synonymes</b>  | SMECTITE * BENTONITE * MONTMORILLONITE   |                               |
| <b>Usage recommandé</b>   | Bentonite has a variety of uses. It can be used as a rheology modifier, binding agent, adsorbent, hydraulic-barrier, and filler.   |                               |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable. |                               |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |  |                               |
| <b>Fabricant</b>  |  |                               |
| <b>Nom de la société</b>  | CETCO, an MTI Company  |                               |
| <b>Adresse</b>  | 2870 Forbs Avenue<br>Hoffman Estates, IL 60192<br>États-Unis   |                               |
| <b>Téléphone</b>  | Information générale   | 800 527-9948                  |
| <b>Site Web</b>   | <a href="http://www.cetco.com/">http://www.cetco.com/</a>  |                               |
| <b>Courriel</b>   | <a href="mailto:safetydata@mineralstech.com">safetydata@mineralstech.com</a>   |                               |
| <b>Numéro de téléphone d'urgence</b>  | No de téléphone d'urgence  | 1.866.519.4752/1 760 476 3962 |
| <b>Fournisseur</b>  | Non disponible.  |                               |

## 2. Identification des dangers

|                                 |  |              |
|---------------------------------|--|--------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Non classé.  |              |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Cancérogénicité  | Catégorie 1A |
|                                 | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 1  |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non classé.  |              |

### Éléments d'étiquetage



|                                |   |  |
|--------------------------------|---|--|
| <b>Mention d'avertissement</b> | Danger  |  |
| <b>Mention de danger</b>       | Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  |  |
| <b>Conseil de prudence</b>     |   |  |
| <b>Prévention</b>              | Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |  |
| <b>Intervention</b>            | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin// si vous vous sentez mal. Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). Se laver les mains après utilisation.  |  |
| <b>Stockage</b>                | Garder sous clef. Conserver à l'écart de matières incompatibles.  |  |

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Élimination</b>                    | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| <b>Autres dangers</b>                 | Aucun(e) connu(e).  |
| <b>Renseignements supplémentaires</b> | Aucune.   |

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes                  | Numéro d'enregistrement CAS | %   |
|-----------------------|--|-----------------------------|-----|
| Bentonite             | SMECTITE<br>BENTONITE<br>MONTMORILLONITE | 1302-78-9                   | 100 |

#### Constituants

| Dénomination chimique      | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %    |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------------|------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) |                         | 14808-60-7                  | <= 8 |
| Cristobalite               |                         | 14464-46-1                  | <= 2 |

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

No : Une/des limite(s) d'exposition en milieu de travail en vertu des dispositions communautaires a/ont été attribuée(s) à cette substance.

M : Facteur M

TBP : substance toxique bioaccumulable persistante.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. \* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

**Remarques sur la composition** La bentonite contient de la silice cristalline d'origine naturelle (non répertoriée à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE) en quantités inférieures à 6 %. Les limites d'exposition professionnelle pour des composants sont indiquées à la section 8. Le texte complet de toutes les phrases R et H est présenté à la section 16. La bentonite se compose principalement de minéraux du groupe des smectites, mais sa composition est variable, comme attendu pour une substance UVCB. D'autres constituants minéraux se rencontrent à des teneurs faibles et variables. Ces constituants mineurs ne sont pas significatifs du point de vue de la classification et de l'étiquetage. The purity of the product is 100% w/w. Impurities are not applicable for a UVCB substance.

### 4. Premiers soins

|   |   |
|---|---|
| <b>Inhalation</b>   | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. Aucune mesure de premiers soins observée.  |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Aucune mesure de premiers soins observée.   |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Aucune mesure de premiers soins observée. Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.   |
| <b>Ingestion</b>  | Rincer soigneusement la bouche. En cas d'ingestion d'une grande quantité, appeler immédiatement un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Aucune mesure de premiers soins observée.  |
| <b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>                                   | Le contact de la poussière avec les yeux provoquera une irritation. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.   |
| <b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.  |
| <b>Informations générales</b>   | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. |

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés** Utiliser tout moyen convenant aux incendies environnants.

|  |  |
|--|--|
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Sans objet, incombustible.   |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Aucun(e) connu(e). Le produit lui-même ne brûle pas.   |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Le matériau peut être glissant lorsque mouillé.  |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>                           | Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.   |
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b>   | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. |
| <b>Risques d'incendie généraux</b>   | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. Cette substance ne brûlera pas.                     |

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Le matériau peut être glissant lorsque mouillé. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Aucune mesure de précaution particulière n'est requise au-delà de bonnes pratiques d'hygiène courante. Voir les conseils de protection personnelle supplémentaires pour la manipulation de ce produit dans la rubrique 8.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Récupérer la poussière en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.

Déversements importants : Mouiller avec de l'eau et endiguer pour une élimination ultérieure. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter le matériau dans un conteneur à déchets. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Recueillir la poudre avec un aspirateur nettoyeur spécial avec un filtre à particules ou placer avec précaution dans un récipient fermé.

**Précautions relatives à l'environnement**

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Pas de restrictions particulières à l'entreposage avec d'autres produits. Stocker dans un lieu sec. Maintenir le conteneur au sec. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir hors de la portée des enfants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Constituants                  | Type | Valeur      | Forme                |
|-------------------------------|------|-------------|----------------------|
| Cristobalite (CAS 14464-46-1) | TWA  | 0.025 mg/m3 | Fraction respirable. |

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

| Constituants                                | Type | Valeur                  | Forme                |
|---|------|-------------------------|----------------------|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Fraction respirable. |

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

| Constituants                                | Type | Valeur                  | Forme                  |
|---|------|-------------------------|------------------------|
| INERT OR NUISANCE DUSTS                     | TWA  | 3 mg/m <sup>3</sup>     | Particules inhalables. |
|   |      | 10 mg/m <sup>3</sup>    | Total des particules.  |
| Cristobalite (CAS 14464-46-1)               | TWA  | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Particules inhalables. |
|   |      | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Respirable.            |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Particules inhalables. |

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

| Constituants                                | Type | Valeur                  | Forme                |
|---|------|-------------------------|----------------------|
| INERT OR NUISANCE DUSTS                     | TWA  | 3 mg/m <sup>3</sup>     | Fraction respirable. |
|   |      | 10 mg/m <sup>3</sup>    | Poussières totales.  |
| Cristobalite (CAS 14464-46-1)               | TWA  | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Fraction respirable. |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Fraction respirable. |

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Constituants                                | Type | Valeur                  | Forme                |
|---|------|-------------------------|----------------------|
| Cristobalite (CAS 14464-46-1)               | TWA  | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Fraction respirable. |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.025 mg/m <sup>3</sup> | Fraction respirable. |

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

| Constituants                                | Type | Valeur                 | Forme                |
|---|------|------------------------|----------------------|
| INERT OR NUISANCE DUSTS                     | TWA  | 3 mg/m <sup>3</sup>    | Fraction respirable. |
|   |      | 10 mg/m <sup>3</sup>   | Fraction inhalable.  |
| Cristobalite (CAS 14464-46-1)               | TWA  | 0.05 mg/m <sup>3</sup> | Fraction respirable. |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.1 mg/m <sup>3</sup>  | Fraction respirable. |

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

| Constituants                                | Type | Valeur                 | Forme                 |
|---|------|------------------------|-----------------------|
| INERT OR NUISANCE DUSTS                     | TWA  | 10 mg/m <sup>3</sup>   | Poussières totales.   |
| Cristobalite (CAS 14464-46-1)               | TWA  | 0.05 mg/m <sup>3</sup> | Poussière respirable. |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7) | TWA  | 0.1 mg/m <sup>3</sup>  | Poussière respirable. |

**Valeurs biologiques limites**      Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

## Contrôles d'ingénierie appropriés

Si ceci n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils de protection respiratoire appropriés. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée. Si le matériau est moulu, coupé ou utilisé dans toute opération susceptible de créer des poussières, utiliser une ventilation locale par aspiration appropriée pour maintenir les expositions sous les limites d'exposition recommandées.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Protection du visage/des yeux

Un écran facial est recommandé. Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques, masque complet et filtre contre la poussière et les aérosols. Pour usage industriel seulement. Porter des lunettes de sécurité anti-poussières s'il y a risque de contact avec les yeux.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques Pour usage industriel seulement. Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

#### Autre

Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé. Pour usage industriel seulement.

### Protection respiratoire

Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition. Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques, masque complet et filtre contre la poussière et les aérosols. Pour usage industriel seulement.

### Dangers thermiques

Sans objet.

## Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

Comprimé. Granulés.

### État physique

Solide.

### Forme

Solide. Comprimé.

### Couleur

Divers.

### Odeur

Aucune.

### Seuil olfactif

Sans objet.

### pH

8.5 - 11

### Point de fusion et point de congélation

> 450 °C (> 842 °F) / Sans objet.

### Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

Sans objet.

### Point d'éclair

Sans objet.

### Taux d'évaporation

Non disponible.

### Inflammabilité (solides et gaz)

Ce produit est ininflammable.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

#### Limites d'inflammabilité - inférieure (%)

Sans objet.

#### Limites d'inflammabilité - supérieure (%)

Sans objet.

#### Limite d'explosibilité - inférieure (%)

Non disponible.

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b> | Non disponible.             |
| <b>Tension de vapeur</b>                       | Sans objet.                 |
| <b>Densité de vapeur</b>                       | Sans objet.                 |
| <b>Densité relative</b>                        | 2.6 g/cm <sup>3</sup>       |
| <b>Solubilité</b>                              |                             |
| <b>Solubilité (eau)</b>                        | < 0.9 mg/l                  |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>    | Sans objet.<br>Sans objet.  |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>         | Sans objet.                 |
| <b>Température de décomposition</b>            | > 500 °C (> 932 °F)         |
| <b>Viscosité</b>                               | Sans objet.                 |
| <b>Viscosité température</b>                   | Sans objet.                 |
| <b>Autres informations</b>                     |                             |
| <b>Masse volumique apparente</b>               | 0.9 - 1.4 g/cm <sup>3</sup> |
| <b>Limite d'explosibilité</b>                  | Sans objet.                 |
| <b>Propriétés explosives</b>                   | Non explosif. Non explosif  |
| <b>Explosibilité</b>                           | Sans objet.                 |
| <b>Thermodilatabilité</b>                      | Sans objet.                 |
| <b>Inflammabilité</b>                          | Sans objet.                 |
| <b>Inflammabilité (retour de flammes)</b>      | Sans objet.                 |
| <b>Inflammabilité (chaleur de combustion)</b>  | Sans objet.                 |
| <b>Inflammabilité (incendie de train)</b>      | Sans objet.                 |
| <b>Classe d'inflammabilité</b>                 | Sans objet.                 |
| <b>Classe du point d'éclair</b>                | Ininflammable               |
| <b>Formule moléculaire</b>                     | UVCB Substance              |
| <b>Masse moléculaire</b>                       | Sans objet.                 |
| <b>Propriétés comburantes</b>                  | Non oxydant. Aucune.        |
| <b>Pourcentage de matières volatiles</b>       | 0 %                         |
| <b>pH dans une solution aqueuse</b>            | 8.5 - 11                    |
| <b>Densité</b>                                 | Sans objet.                 |
| <b>COV</b>                                     | 0 %                         |

## 10. Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>Réactivité</b>                          | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.   |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | Stable dans des conditions normales.  |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | Ne se produit pas.  |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Humidité. Éviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | Aucun(e) connu(e).  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Aucune.   |

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | La poussière ou la poudre peut irriter la peau.   |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Le contact de la poussière avec les yeux provoquera une irritation.                             |
| <b>Ingestion</b>             | Non classé.   |

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Aucun(e) connu(e).

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Non classé. Inconnu(e).

| <b>Produit</b>            | <b>Espèces</b> | <b>Résultats d'épreuves</b> |
|---------------------------|----------------|-----------------------------|
| Bentonite (CAS 1302-78-9) |                |                             |
| <b>Aiguë</b>              |                |                             |
| <b>Inhalation</b>         |                |                             |
| <i>Poussière</i>          |                |                             |
| CL50                      | Rat            | > 5.27 mg/l, 4 hr OECD 436  |
| <b>Orale</b>              |                |                             |
| <i>Poussière</i>          |                |                             |
| DL50                      | Rat            | > 2000 mg/kg OECD 425       |
| <b>Constituants</b>       | <b>Espèces</b> | <b>Résultats d'épreuves</b> |

Cristobalite (CAS 14464-46-1)

#### **Aiguë**

##### **Orale**

DL50 Rat > 22500 mg/kg

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Non classé.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Non classé. Moyennement irritant pour les yeux (selon les critères modifiés de Kay & Calandra)

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### **Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant**

Cristobalite (CAS 14464-46-1) Irritant

**Sensibilisation respiratoire** Non classé.

**Sensibilisation cutanée** Non classé.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Non classé.

### Cancérogénicité

En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée. Ce produit contient <10 % de silice cristalline totale. La teneur en silice cristalline inhalable est < 1 % en masse selon la méthode SWeRF. Voir section 2.1

#### **Carcinogènes selon l'ACGIH**

Cristobalite (CAS 14464-46-1) A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

Quartz (SiO<sub>2</sub>) (CAS 14808-60-7) A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

#### **Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène**

Cristobalite (CAS 14464-46-1) Probablement cancérigène pour l'homme.

|  |  |
|--|--|
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)  | Probablement cancérigène pour l'homme.   |
| <b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité</b>                              |  |
| Cristobalite (CAS 14464-46-1)  | Probablement cancérigène pour l'homme.   |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)  | Probablement cancérigène pour l'homme.   |
| <b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>                       |  |
| Cristobalite (CAS 14464-46-1)  | Effet cancérigène détecté chez les animaux.  |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)  | Effet cancérigène suspecté chez les humains.   |
| <b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité</b>                |  |
| Cristobalite (CAS 14464-46-1)  | 1 Cancérigène pour l'homme.  |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)  | 1 Cancérigène pour l'homme.  |
| <b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes</b> |  |
| Cristobalite (CAS 14464-46-1)  | Carcinogène connu chez l'homme.<br>Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains |
| Quartz (SiO <sub>2</sub> ) (CAS 14808-60-7)  | Carcinogène connu chez l'homme.  |

|   |   |
|---|---|
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>                                | Non classé.   |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>    | Non classé.   |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b> | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  |
| <b>Danger par aspiration</b>  | Pas un danger par aspiration.   |
| <b>Effets chroniques</b>  | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. |

## 12. Données écologiques

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Écotoxicité</b> | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement. |
|--------------------|---|

| Produit                   | Espèces | Résultats d'épreuves   |
|---------------------------|---------|--|
| Bentonite (CAS 1302-78-9) |         |  |
| <b>Aquatique</b>          |         |  |
| Algues                    | CE50    | Algue d'eau douce > 100 mg/l, 72 heures                          |
| Crustacés                 | CE50    | Crabe dormeur ou tourteau (Cancer magister) 81.6 mg/l, 96 heures |
|                           |         | Crevette des quais (Pandalus danae) 24.8 mg/l, 96 heures         |
|                           |         | Daphnia > 100 mg/l, 48 heures                                    |
| Poisson                   | CL50    | Poisson d'eau de mer 2800 - 3200 mg/l, 24 heures                 |
|                           |         | Poisson d'eau douce 16000 mg/l, 96 heures                        |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Persistance et dégradation</b>   | Non pertinent pour les substances inorganiques  |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b> | Ne se bioaccumule pas.  |
| <b>Mobilité dans le sol</b>         | La bentonite est presque insoluble et présente donc une faible mobilité dans la plupart des sols  |
| <b>Mobilité générale</b>            | La solubilité du produit dans l'eau est faible.   |
| <b>Autres effets nocifs</b>         | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). |

## 13. Données sur l'élimination

|  |   |
|--|---|
| <b>Instructions pour l'élimination</b>             | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.     |
| <b>Règlements locaux d'élimination</b>             | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.   |
| <b>Code des déchets dangereux</b>                  | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.   |
| <b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b> | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |

**Emballages contaminés**

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage du matériel en accord avec les règlements locaux.

**14. Informations relatives au transport****TMD**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**IATA**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**IMDG**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

**15. Informations sur la réglementation**

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux****Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b> | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|-----------------------|---|----------------------------|
| Australie             | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)                         | Oui                        |
| Canada                | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| Canada                | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Chine                 | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)               | Oui                        |
| Europe                | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui                        |
| Europe                | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                  | Non                        |
| Japon                 | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)            | Non                        |
| Corée                 | Liste des produits chimiques existants (ECL)                                  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande      | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines           | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)             | Oui                        |
| Taiwan                | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)                          | Oui                        |

| Pays ou région           | Nom de l'inventaire   | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                 |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de publication</b>                  | 26-Septembre-2018   |
| <b>Date de la révision</b>                  | 26-Septembre-2018   |
| <b>Version n°</b>                           | 20  |
| <b>Autres informations</b>                  | UVCB = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques<br>SWERF = Size Weighted Respirable Fraction methodology is a scientific method developed to quantify the content of respirable particles within a bulk product. All details about the SWERF method are available at <a href="http://www.crystallinesilica.eu">www.crystallinesilica.eu</a> .   |
| <b>Liste des abréviations</b>               | SWERF = La méthodologie de fraction fine pertinente pondérée en taille (Size-Weighted Relevant Fine Fraction) est une méthode scientifique développée pour quantifier la teneur en particules respirables dans un produit en vrac. Tous les détails relatifs à la méthode SWERF sont accessibles sur le site <a href="http://www.crystallinesilica.eu">www.crystallinesilica.eu</a> .<br>UVCB = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques  |
| <b>Références</b>                           | ACGIH<br>EPA : Base de données AQUIRE<br>NLM : Base de données de substances dangereuses<br>ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques<br>Pour tout renseignement sur les références bibliographiques ou les études de toxicité/écotoxicité, veuillez communiquer avec le fournisseur.  |
| <b>Avis de non-responsabilité</b>           | Les informations contenues dans la présente fiche technique santé-sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour la précision, la fiabilité ou la complétude de son emploi, et ne formule pas explicitement semblable déclaration ou garantie. Il incombe à l'utilisateur de vérifier l'adéquation et la complétude de ces informations pour chaque usage particulier. qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. CETCO, an MTI Company ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. |
| <b>Informations relatives à la révision</b> | Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes<br>Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients<br>Données réglementaires: États-Unis<br>GHS: Classification   |